

**SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION
ET L'ANIMATION DU SITE DE BROUAGE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 février à 10 heures,

Le Comité syndical dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la Maison Champlain sise rue Samuel Champlain, à Brouage, sous la présidence de Madame Catherine DESPREZ, représentant la Présidente du Syndicat mixte.

Date de convocation : 31 janvier 2025

Nombre des Membres :

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 8



Etaient présents ou représentés :

Membres du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
<i>Madame Sylvie MARCILLY, Présidente du Syndicat mixte ou sa représentante Madame Catherine DESPREZ</i>	x	x
<i>Monsieur Mickaël VALLET</i>		x
<i>Madame Marie-Christine BUREAU</i>		x
<i>Madame Caroline CAMPODARVE-PUENTE</i>		x
<i>Madame Véronique ABELIN-DRAPRON</i>		x
<i>Monsieur Christophe SUEUR</i>		x
<i>Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX</i>		x
<i>Madame Anne BRACHET</i>		x
<i>Monsieur Joël PAPINEAU représenté par M. GRANDILLON</i>	x	
<i>Madame Claude BALLOTEAU</i>	x	
<i>Monsieur Jean-Marie PETIT</i>	x	
<i>Madame Martine COUSIN</i>	x	
<i>Madame Clotilde DEGORCAS</i>	x	
<i>Monsieur Régis JOUSSON</i>	x	
<i>Monsieur Philippe LUTZ</i>	x	

Autres que les Membres du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
<i>Monsieur Sylvain POULARD - Payeur départemental</i>	x	
<i>Monsieur Lionel PACAUD - Directeur de l'Office de Tourisme de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes</i>		x

Secrétaire de séance : *A. PETIT*

Objet : Régie de recettes pour l'encaissement des produits de dépôt-vente d'ouvrages, des droits d'entrée et de vente de produits : modification du mode de recouvrement (ANCV)

CONSIDÉRANT la délibération du Comité syndical n°D_2016_017 du 30 juin 2016 portant approbation de la fusion de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de dépôt-vente d'ouvrages et celle pour l'encaissement des produits des droits d'entrée et la vente de produits ;

CONSIDÉRANT la délibération du Comité syndical n°D_2023_033 du 12 septembre 2023 portant approbation de la modification du montant de l'encaisse de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de dépôt-vente d'ouvrages et celle pour l'encaissement des produits des droits d'entrée et la vente de produits ;

CONSIDÉRANT la délibération du Comité syndical n°D_2024_033 du 26 mars 2024 portant approbation de la modification du mode de recouvrement de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de dépôt-vente d'ouvrages et celle pour l'encaissement des produits des droits d'entrée et la vente de produits ;

CONSIDERANT que le site de Brouage propose des prestations de visite et d'animations destinées à un large public, tout au long d'année,

CONSIDERANT que les chèques vacances, produit développé par l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV), permettraient :

- d'intégrer un large réseau de professionnels du tourisme et des loisirs présents sur l'ensemble du territoire,
- d'attirer de nouvelles clientèles, notamment familiales,
- d'améliorer les conditions d'accueil et de services sur le site,
- de renforcer la notoriété et la visibilité du site de Brouage, en particulier au travers des supports et outils de communication mis en place par l'ANCV, auprès des bénéficiaires de Chèques-Vacances qui recherchent les professionnels acceptant ces titres.

VU l'avis conforme du Comptable assignataire du 28 janvier 2025,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical :

DECIDE

- de modifier l'article 4 de la délibération n°D_2016_017 du 30 juin 2016 relative à la Régie de recettes pour l'encaissement des produits de dépôt-vente d'ouvrages, des droits d'entrée et de vente de produits comme suit :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : numéraire ;
- 2° : carte bancaire ;
- 3° : chèque bancaire, chèque postal pour les groupes scolaires.
- 4° : chèque bancaire, chèque postal à compter de 30 € pour les autres publics.
- 5° : chèques-Vacances (format papier, format digital).

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de ticket émis par une caisse enregistreuse.

- d'autoriser la Présidente à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité, ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour la Présidente du Syndicat mixte
Et par délégation,


Catherine DESPREZ